



Jacqueline Mette, Dresdner Str. 19, 01774 Pretzschendorf

Destinataires :

Bernd-Dieter Jesinghausen, Henrik Raae Andersen, Cor Bottenheft, Jacqueline Mette, Nanda Adriaansen, Dietrich Berning, Germain Klein, Atle Johannesen, Peter Hübler, Urs Hoppler, Jiří Kec, Bobbe Carney, Tom McDonald, Pete Eising, Josef Westermann, Erwin Wallmann, Andreas Kurre, Dr. Bernd Westphal, Karl Wichmann

Présents :

Bernd-Dieter Jesinghausen, Henrik Raae Andersen, Cor Bottenheft, Jacqueline Mette, Nanda Adriaansen, Dietrich Berning, Germain Klein, Tom McDonald, Pete Eising, Josef Westermann, Erwin Wallmann, Andreas Kurre, Dr. Bernd Westphal, Karl Wichmann

Procès-verbal de l'AG 2012 le 30.09.2012

Lieu : Hotel Weissenburg, Gantweg 18, 48727 Billerbeck, Tel.: 0049 (0) 2543 - 750

Jour : dimanche 30.09.2012 de 9h00 à 14h00.

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue

Monsieur Jesinghausen salue les représentants des pays membres du KIM-I ainsi que Monsieur Karl Wichmann, invité en tant que Président du Grand Münsterlander (Allemagne) qui a pris une part active à la mise en oeuvre de l'épreuve internationale pour les Münsterlander (IMP).

Sont excusés : Atle Johannesen (Norvège), Peter Hübler (Président ÖVMü Autriche), Urs Hoppler (Président SKMV Suisse) et Jiří Kec (Président KDO République Tchèque).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour légèrement modifié a été adopté à l'unanimité.

3. Approbation du PV de la dernière AG du 18.07.2010

Le PV est adopté à l'unanimité.

4. Situation dans les pays membres

- Monsieur Jesinghausen a reçu procuration de la République Tchèque, de l'Autriche, de la Suisse et des USA.

Les Présidents de ces pays sont excusés. En Autriche, Peter Hübler est depuis cette année le successeur de Georg Bellowitsch.

Les Présidents (Autriche, Suisse, République Tchèque) et Monsieur Jesinghausen ont rédigé le règlement de l'IMP.

Le Président Suisse est excusé et n'a pas trouvé de représentant pour assister à la réunion en raison du calendrier de chasse très court dans son pays. Mr Jesinghausen est mandaté pour lire le rapport ci-dessous.

Depuis la dernière AG des changements ont eu lieu en Suisse. Depuis l'année dernière, après de longues négociations avec la Société Canine Suisse, le SKMV a dû mettre sur pied un nouveau règlement adapté aux règles de la protection animale. Une épreuve comportementale a été mise sur pied avec des juges formés. Le club Suisse SKMV reste indépendant. En 20117 portées furent enregistrées représentant 43 chiots. Des conducteurs suisses, comme par le passé, présentent régulièrement leurs chiens aux épreuves en Allemagne. Une AG est organisée chaque année ainsi que des épreuves précédées de journées d'entraînement sous condition que les chiens aient réussi à l'épreuve comportementale.

Des tests comportementaux sont organisés par beaucoup de clubs même en Allemagne. Monsieur Erwin Wallmann rappelle que ce type de test a déjà été pratiqué en Allemagne il y a quelques années.

- Bernd-Dieter Jesinghausen a participé en 2011, aux USA, à la réunion annuelle du SMCNA. Il a été décidé par la SMCA que les USA deviennent une région USA du Club „Verband für Kleine Münsterländer Vorstehhunde e.V.“ en Allemagne.

Les USA ne sont pas membre de la FCI et ne peuvent disposer de Pedigree de la FCI. Ce qui empêche un élevage international et la vente de chiot vers l'Europe. Beaucoup de pays membres du KIM-I n'ont pas exporté de sperme vers un pays non-membre de la FCI. Cette situation pourrait être réglée si les USA deviennent „une région allemande“..... La situation actuelle aux USA est la suivante : les pedigrees sont établis par Puerto Rico. C'est une situation qui ne sert pas l'intérêt du PEM. Le Bureau du KIM-I a étudié la question lors de sa dernière réunion et a décidé qu'un pays membre qui obtient les Pedigree d'un autre pays ne peut adhérer au KIM-I. Le KIM-I ne peut accepter cette situation. La FCI attache très peu d'intérêt pour régler ce type de situation.

Messieurs Jesinghausen et Tom McDonald se sont entretenus cette semaine afin de trouver une possibilité pour que le Club allemand puisse établir les Pedigrees pour le SMCNA en vue d'établir une base solide et saine de l'élevage du Münsterlander en Amérique du Nord. Sur ces bases, les discussions engagées doivent être poursuivies.

- Monsieur Andersen (Norvège, Suède, Finlande, Danemark).

Atle Johannesen (Norvège) a démissionné. Une nouvelle équipe devra être mise en place.

La Suède a officiellement démissionné du KIM-I en 2011 mais n'a pas encore payé la cotisation 2008. Le club des chiens d'arrêt suédois manifeste très peu d'intérêt pour adhérer au KIM-I. En Suède, les épreuves sont exclusivement limitées au travail en plaine sur la plume. Un projet est à l'étude pour la création d'un club de Münsterlander avec le soutien du KIM-I en partenariat avec le Danemark.

Cette solution pourrait également être envisageable pour la Norvège.
La Finlande n'a pas daigné répondre à l'invitation du KIM-I.

Henrik Andersen a été élu Président de Commission d'utilisation canine danoise pour les chiens d'arrêt. A son initiative, 6 canines régionales sur les 8 existantes ont organisé des VJP et des HZP.

De toute évidence, il paraît fort peu probable que dans les années à venir, on puisse maintenir en Scandinavie les qualités originelles de chien de chasse polyvalent du PEM. C'est pourquoi le Danemark s'engage à introduire les épreuves allemandes de reconnaissance des aptitudes naturelles que sont la VJP et la HZP.

A l'avenir, il y aura deux types de Pedigrees au Danemark. Variante 1 : les parents sont passés à une exposition d'élevage. Variante 2 : les parents sont issus d'un élevage de travail avec les épreuves allemandes (VJP et HZP). La Société Canine Danoise a accepté le principe.

Henrik Andersen a assisté à l'AG de la SMCNA en mai 2012 aux USA..

➤ Cor Bottenheft (France, Belgique, Luxembourg, Espagne, Portugal, Grande Bretagne et Pays Bas)

Mr Bottenheft a assisté à la NE en Belgique en 2011.

Nanda Adriaansen informe de la démission de Monsieur Johan Craeghs en 2012. De ce fait, elle a assuré les affaires courantes mais souhaite également passer la main. Elle recherche une solution pour constituer un nouveau Bureau. Elle acceptera d'assister aux réunions du KIM-I.

Le contrôle de la dysplasie et la participation à une NE sont les seules conditions à remplir pour qu'un chien soit autorisé à reproduire. Il n'existe pas de suivi d'élevage en Belgique. Cor Bottenheft propose son aide pour éviter la disparition du Club.

Cor Bottenheft a assisté à la NE française en 2011.

➤ Germain Klein précise qu'en France ce n'est pas le CFEML qui attribue les Pedigrees mais la Société Centrale Canine.

Les chiens d'arrêt constituent le 7ème groupe et disposent des mêmes règlements pour les épreuves de travail. Lorsque les parents ont obtenu le Pedigree définitif après avoir été présentés à une exposition d'élevage, ils sont reconnus aptes à reproduire. Le particulier peut faire déclarer deux portées par an, au delà il est obligé de participer à des stages organisés par la Société Centrale Canine dans une Ecole Vétérinaire pour obtenir un Certificat. Le nombre de participation aux épreuves n'est pas limité. Les épreuves de printemps sont les plus sélectives.

Le TAN est comparable à la VJP sans piste de lièvre mais comporte un rapport de canard en eau profonde. Le BICP est analogue à la HZP. Le point est exclusivement attribué sur le gibier à plumes. Du gibier est lâché lors des épreuves d'automne.

Au Luxembourg, c'est la Centrale du Chien de Chasse qui gère les chiens d'arrêt. Elle compte 500 adhérents parmi lesquels 75 membres du Münsterlander dont beaucoup sont également membres du Cub KIM allemand. 1 à 2 portées sont produites par an. Les Pedigrees sont attribués par le Kennelclub. Si les parents sont titulaires d'un Pedigree, les chiots le seront également. Outre des épreuves de club, la CCC organise également des VJP, HZP et VGP.

En Espagne et au Portugal il y a très peu de PEM. De 2001 à 2008, un seul PEM a été inscrit au Kennelclub.

En Grande Bretagne il n'y a pas de Club de Münsterlander inscrit au Kennelclub.

Aux Pays Bas ont été organisées cette année plusieurs épreuves de rapport. Le fait d'ignorer le type de travail à effectuer le matin de l'épreuve en constitue la particularité. L'organisation nationale vérifie l'identité de chaque chien. Les maladies héréditaires qui affectent les yeux ont été dépistées entre 2000 et 2011. Bilan : sur 991 chiens analysés, 87,5% en sont indemnes. Les éleveurs des chiens non analysés sont tenus à avertir les acheteurs de chiots du risque plus élevé de tare oculaire.

5. Mise en place d'un élevage de travail sur le plan international dans tous les pays membres du KIM-International

Depuis de longues années déjà, l'élevage des chiens de race s'est répandu sur le plan international. La FCI veille, en tant que représentante des organisations nationales, au standard morphologique des différentes races de chiens. Cependant il serait souhaitable que les critères de sélections soient harmonisés sur le plan international. Chaque pays membre de la FCI est libre d'organiser les épreuves selon ses propres critères. Dans certains cas les organisations nationales ont comme principales préoccupations d'organiser des expositions et d'encaisser les produits de la vente des Pedigrees.

Quelles peuvent en être les conséquences pour notre chien de race, le PEM? Le nombre de chiots produits dans les pays membres du KIM-I est d'environ 2 300. S'ajoutent les 2 500 chiots avec un Pedigree-FCI qui sont issus de parents n'ayant pas passé d'épreuves pour tester les qualités naturelles ce qui représente environ 50 à 60% d'une classe d'âge.

Les aptitudes naturelles au travail sont des critères absolument nécessaires pour conserver au PEM le profil de chien de chasse polyvalent. Depuis plus de 150 ans, le PEM a été élevé en Allemagne avec le souci de conserver et améliorer ses qualités de chien de chasse pratique.

Si on ne veille pas au niveau international à tester les aptitudes naturelles des parents par des épreuves appropriées, on risque de perdre, à la longue, les caractéristiques de la race car :

- par les modifications du capital génétique il y a un grand risque de perdre les critères qui caractérisent la race.
- le risque de consanguinité pèse sur les petites populations.
- les grandes populations ne sont pas à l'abri de problèmes encourus au niveau génétique en raison du manque de rigueur.
- les aptitudes originelles de chien de chasse, le caractère ainsi que l'intelligence comme l'autonomie dans le travail risquent d'être modifiés.

Le caractère propre au PEM de chien de chasse polyvalent sera menacé. Préserver sa particularité doit rester le principal objectif de l'élevage du PEM.

Pour atteindre ce but, le Bureau du KIM-I propose les démarches suivantes :

- Trouver un accord au niveau international pour un élevage raisonné de PEM en respect des règles de la F.C.I. (obligation de passer par une NE)
- Trouver une définition commune au niveau international des aptitudes naturelles à valider pour l'élevage du PEM comme chien de chasse pratique.
- Le standard de la race propre au PEM doit être complété par les aptitudes au travail.

- Les qualités naturelles nécessaires à un élevage de qualité doivent être répertoriées dans un règlement clair et transparent. Dans ce cadre, un certificat KIM-I pourra être établi qui sera reconnu comme passeport d'un élevage de travail à un niveau international.
- En commun avec le KIM-I, les clubs nationaux doivent énoncer leurs critères de sélection.
- Il faut développer un élevage recommandé.

6. Divers

6.1 Critères propres à la race

Le Bureau du KIM-I propose les critères ci-dessous :

- Nez
- Plaisir de rapporter
- Quête
- Arrêt
- Aptitude au pistage
- Plaisir de travailler à l'eau
- Contact avec le conducteur.

Ces critères de travail doivent être reconnus et jugés lors d'épreuves de travail.

Défauts éliminatoires empêchant de reproduire : chien muet ou clabaud.

L'AG a décidé que le critère „Travail de la voie“ soit remplacé par „volonté à travailler la voie“. Le criant n'est pas jugé ou pas noté dans tous les pays. On fait encore des portées avec des chiens muets.

L'AG décide de reconnaître ces défauts éliminatoires et recommande à tous les pays membres d'inscrire cette règle dans leurs règlements.

La modification des règlements nationaux doit se faire en concertation avec les clubs nationaux compétents. Il faudra tenir compte de la réglementation régissant la protection animale et respecter les traditions et les pratiques de chasse. La plupart des pays membres applique déjà cette recommandation. Il est important de pouvoir reconnaître un élevage de travail d'un simple élevage FCI.

6.2 Compléments pour le standard de la race

Bien que la FCI laisse l'initiative à ses membres d'organiser les épreuves et les types d'épreuves, l'AG du KIM-I trouve instructif et nécessaire que le standard de la race soit complété par une reconnaissance des aptitudes au travail. Le KIM-I demande au KIM-allemand, pays d'origine de la race, de contacter le service compétent de la FCI pour demander d'ajouter les compléments ci-dessous au Standard :

1. Sous „Résumé historique“, modification apportée au dernier paragraphe : „Aujourd'hui, le PEM est un chien de chasse pratique polyvalent qui, grâce à ses aptitudes au travail, est universellement apprécié par les chasseurs.“
2. Sous „Apparence générale“, modification apportée au dernier paragraphe : „L'aspect général doit toujours laisser deviner sa qualité de chien de chasse pratique.“
3. Sous „Comportement/Caractère (équilibre)“, Modification apportée au dernier paragraphe : „Il doit posséder les aptitudes naturelles pour chasser ensemble avec son maître/sa maîtresse le gibier en plaine, à l'eau et au bois et le lui rapporter (Polyvalence).“
4. Sous „Faute éliminatoire“ compléter l'énumération par : „Insuffisance de passion“ de chasse par manque de qualité avant et après le coup de feu.“ Ainsi que „muet et/ou clabaud“.

Le standard ainsi complété doit aider les membres du KIM-I lors des négociations avec les instances cynophiles de leurs pays car, comme cela est écrit, le PEM est reconnu comme chien de chasse pratique polyvalent (plaine, eau et bois) et qu'il doit être élevé en tant que tel. Ce n'est que de cette manière que pourront être conservées les qualités propres à la race.

La décision de l'AG est unanime. Le certificat KIM-I adopté lors de la dernière AG doit, à l'avenir, être une reconnaissance de qualité pour tous les PEM issus d'élevage de travail sous condition de ne pas avoir de tares héréditaires.

6.3 Adhésion de la Suède au KIM-I

La Suède n'a payé qu'une seule fois sa cotisation en 2008. Henrik Raae Andersen est en relation avec le club suédois des chiens d'arrêt. D'après ses déclarations, la Suède a officiellement démissionné. Si la démission est confirmée, il faudra veiller à ce que les cotisations impayées soient versées.

Henrik Raae Andersen va essayer de proposer aux pays scandinaves un modèle d'organisation inspiré du Danemark.

6.4 Désignation des réviseurs aux comptes

L'AG décide à l'unanimité que les deux réviseurs aux comptes du club allemand, désignés pour deux ans, soient également autorisés à vérifier les comptes du KIM-I.

7. Rapport du trésorier

Les comptes furent présentés en vidéo et commentés. Les recettes sont stables mais les dépenses sont en nette augmentation. En raison des activités menées (IMP); aucune augmentation de la cotisation n'est prévue.

Mr Jessinghausen rappelle aux pays en retard de paiement de régulariser rapidement la situation.

Il n'y a pas eu de questions particulières concernant les comptes présentés.

8. Décharge du Comité

La décharge du comité est votée à l'unanimité.

9. Modification des statuts

Voir nouveaux statuts que je viens d'envoyer aux membres du Comité le 26/11/2012.

10. Epreuve internationale pour les Münsterlander (IMP)

L'IMP est un élément important pour le développement d'un élevage international recommandé, qui servira de base à des activités de haut niveau sur le plan international. Elle est également importante pour les conducteurs qui auront l'occasion de mettre en valeur leurs élevages ainsi que des étalons de valeur internationale. La réussite à cette épreuve doit être mentionnée par le sigle IMP accompagnant le nom du chien.

Après la rédaction d'un règlement, deux épreuves test furent organisées, l'une en Autriche et l'autre en Allemagne. Les enseignements recueillis en 2011 doivent encore être pris en compte afin de compléter le règlement.

Suite à la deuxième épreuve, plusieurs remarques furent formulées par plusieurs pays étrangers. La France est le seul pays qui refuse d'accepter le projet actuel qui comprend une épreuve de recherche au sang et de sagesse au poste en battue. Elle refuse également le rapport du renard. En France les chiens d'arrêt (7ème groupe) n'ont pas d'épreuves au bois (sauf la bécasse). Comme l'IMP présente beaucoup d'avantages, il faut accepter le principe d'une adhésion la plus large possible et maintenir la France „à bord“. Germain Klein a proposé un compromis au nom du CFEML qu'il a présenté et commenté. Le concept consiste à donner la possibilité au conducteur de faire ou non la piste de sang et de pouvoir choisir pour le rapport entre le pistage ou le cherche perdu. Pour le rapport du gibier à poil, la France accepte le lapin comme gibier à rapporter mais pas de renard.

Les autres pays membres (Suisse, Danemark, Pays Bas, République Tchèque, Autriche et Allemagne et le Grand Münsterlander allemand) acceptent le règlement dans la version actuelle (= Version A). Comme le concept de l'IMP actuelle n'est pas pratiqué dans plusieurs pays, une version B, proposée par la France, doit être étudiée. Les activités pour cette version B seront fixées communément par Messieurs-Dieter Jesinghausen, Germain Klein et Cor Bottenheft. Le projet sera soumis pour accord aux pays membres dès qu'il sera rédigé. L'AG donne son accord à l'unanimité.

Les modifications suivantes seront apportées à l'actuel règlement de l'IMP :

- I. But de l'épreuve : ajout „... apte à un élevage international. Si c'est possible, c'est le pays qui doit décider. L'objectif est , l'élevage ...“
- II. Organisation de l'épreuve : Ajout au point 1 „L'organisateur de l'IMP est le KIM-International en partenariat avec le VGM e.V..“
- II. Organisation de l'épreuve : ajout au point 4 c „l'organisateur décide des cas particuliers“
- Point 2.3.5 ajout „Si le canard n'est pas tué lors de la traque, alors on lancera à l'eau, à vue, à 30 mètres du chien un canard mort. Le chien doit apporter le canard sans intervention aucune du conducteur même si le chien est en difficulté.“
- Point 3.3 ajout „Le chien doit pouvoir être arrêté par son conducteur en présence de gibier.“; modification : les chiens doivent quêter efficacement, avec intelligence comme à la chasse au petit gibier.“
- Point 3.6 ajout : „Accompagner diminue la note.“
- Juges internationaux Point 1, compléter la dernière phrase : „Désignation par la présidence du KIM-I ou par le VGM“

C'est très réjouissant que le Verband Große Münsterländer ait participé dès le début. Karl Wichmann informe que l'AG du Verband Große Münsterländer a accepté le règlement de l'IMP et propose quelques petites modifications rédactionnelles. Il rappelle encore une fois le but de cette épreuve. L'IMP donne la possibilité aux chiens, nés de parents importés d'Allemagne, de se qualifier pour participer à l'élevage en Allemagne en ayant réussi l'IMP.

L'AG valide le règlement de l'IMP dans sa version A et accepte la création d'une version B.

Henrik Raae Andersen propose d'organiser une IMP en 2013, en partenariat avec la région Schleswig-Holstein. La date sera fixée ultérieurement.

11. Divers

Jacqueline Mette travaille à la page d'accueil du nouveau site internet qui sera complétée par diverses informations.

12. Prochaine réunion

La prochaine AG aura lieu en 2014. La date sera fixée ultérieurement.

Bernd-Dieter Jesinghausen
Président KIM-I

Jacqueline Mette
Secrétaire

Traduction Germain Klein le 27.11.2012